

ARRÊTÉ

Arrêté n° : SL/ST/2025/305

Occupation du domaine public,
Restriction de circulation,

Du mercredi 02 Juillet 2025,
Au mercredi 09 Juillet 2025,

NOUS, Maire de la Ville de SENLIS,

VU le Code Pénal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et
notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le Code de la Route,

CONSIDÉRANT qu'en raison de travaux de
branchement assainissement, par l'entreprise
LANDRU TERRASSEMENT, pour le compte de
VEOLIA, il est nécessaire d'interdire d'occuper les
emprises et de restreindre la circulation au droit du
32 Rue de Brichebay.

ARRÊTONS

Article 1 : La société **LANDRU TERRASSEMENT** est autorisée à intervenir sur le domaine public, au droit du 32 Rue de Brichebay, du mercredi 02 Juillet 2025 au mercredi 09 Juillet 2025.

Article 2 : La circulation des véhicules de toute nature sera restreinte, au droit du 32 Rue de Brichebay, du mercredi 02 Juillet 2025 au mercredi 09 Juillet 2025.

Article 3 : La société **LANDRU TERRASSEMENT** se conformera aux prescriptions du manuel du chef de chantier pour la mise en place de son balisage et aux prescriptions techniques formulées.

Article 4 : Les circulations seront adaptées en fonction des travaux.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi. Les véhicules en infraction pourront être placés en fourrière par les agents de la Force Publique, aux frais des propriétaires et à leurs risques exclusivement.

Article 6 : **L'entreprise est responsable de la mise en place et du maintien de tout le balisage adéquat durant le chantier.**

Article 7 : Tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : L'Intéressé dispose d'un délai de deux mois, à compter de la présente notification, pour saisir le Tribunal Administratif - 14 Rue Lemerchier 80000 AMIENS. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service du Poste de Police Municipale
- Monsieur le Lieutenant, commandant le Centre de Secours Principal de Senlis
- Monsieur le Major, commandant la Brigade de Gendarmerie de Senlis

Publiée et affichée aux lieux et places habituels.

Fait à Senlis, le

Le Maire,
Pour le Maire,
Et par Délégation



Daniel GUEDRAS
4^{ème} Adjoint au Maire